

Bourg-en-Bresse, le 20 mai 2020

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet : Demande de modification des conditions d'exploitation et extension d'un élevage porcin autorisé au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées

Localisation : *lieu-dit "Montburon" - 01310 CONFRANÇON*

Pétitionnaire : *SARL de Montburon*

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 15 mai 2020

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 19 juin 2020.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le préfet

Pour le préfet,
Le chef de bureau



Charles BROZILLE